

**COMMUNE de WINGEN**

67510



**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PERMANENT RELATIF AU NUMÉROTAGE DE  
LA RUE DES SORBIERS DES OISELEURS**

Le Maire de la commune de WINGEN,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28,

**CONSIDÉRANT** l'objectif d'harmonisation de la numérotation de la Rue des Sorbiers des Oiseleurs à Wingen,

**CONSIDÉRANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Le numérotage des maisons de la rue du stade est assuré dans la commune de WINGEN (67510) conformément aux prescriptions du présent arrêté :

COMMUNE	LIBELLÉE VOIE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	NUMÉRO
WINGEN	Rue des Sorbiers des Oiseleurs	Section D, parcelle 97	6

**ARTICLE 2 :**

Le numérotage est matérialisé par l'apposition, d'une plaque en tôle émaillée portant en chiffres arabes d'environ 10cm de hauteur sur 15cm de largeur, inscrits en noir sur fond blanc, le numéro de l'immeuble.

**ARTICLE 3 :**

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4 :**

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 5 :**

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera adressé à

- Madame la préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le directeur du service du Cadastre et des hypothèques,
- Le service des impôts,
- Le service de la poste,
- Le centre de secours,
- Monsieur le directeur de l'INSEE,
- Le SDEA,
- Le SMICTOM,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de WOERTH,

Il sera également notifié aux intéressés et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait à WINGEN, le 4 mars 2025,



André SCHMITT

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*